

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2009

FUSION DES PROFESSIONS D'AVOCAT ET D'AVOUÉ - (n° 1931)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Bourdouleix-----
ARTICLE 16

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« plein contentieux »,

les mots :

« pleine juridiction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation avec la formule retenue à l'article L. 311-4 du code de justice administrative.